

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 2 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

Présents : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Philippe BARTHELET (arrivé à 19 h 20), Nathalie CARARO, Georges RAYNAUD, Virginie BENOIT, Franck NOIRAY, Frédéric MITHIEUX, Hélène FONTANA, Anne-Sophie RAVIER, Charlotte TESSANNE (arrivée à 19 h 30), Régis TRUCHON, Gilles VANDENBUSSCHE.

Absents : Laurence LABOURDETTE

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Franck NOIRAY

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 (n° 2022/22)

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022 (joint à la présente délibération) est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE -

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE 2024-2026 (2022/23)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'APREMONT d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

Décide de l'adhésion de la Commune d'APREMONT au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune d'APREMONT est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune d'APREMONT sera membre.

Alinéa UNIQUEMENT pour les entités déjà membre du groupement de commandes

Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 30 mars 2015 par Le Conseil Municipal,

Vote : Oui : 12 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

Arrivée de Philippe BARTHELET

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FDEC POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC 2022/24)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du dossier pour la réfection totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune ; nous pouvons bénéficier dans le cadre du FDEC d'une aide.

A ce jour, le chiffrage en notre possession se décompose comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| - Coffrets d'éclairage public | 21 069.42 € HT |
| - Remplacement luminaires vétustes et Mise en place d'un système basse consommation | 35 865.06 € HT |
| TOTAL | 56 934.48 € HT |

Après délibération le conseil municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du département pour réaliser cette demande de subvention.

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC (2022/25)

Monsieur le Maire fait part que pour ce même dossier, nous pouvons prétendre également à un financement auprès du SDES, il convient de faire la demande.

La commune d'Apremont s'engage à réaliser et à financer des travaux d'Eclairage public dont le montant global s'élève à :

| | |
|--|-----------------------|
| - Coffrets d'éclairage public | 21 069.42 € HT |
| - Remplacement luminaires vétustes et Mise en place d'un système basse consommation | 35 865.06 € HT |
| TOTAL | 56 934.48 € HT |

Sur le Territoire complet de la commune.

Le plan de Financement provisoire serait :

Subventions :

| | |
|--|-----------|
| - Région demande faite le 15/12/2021, à ce jour aucun accord | 13 270.07 |
| - DETR, à ce jour aucun accord | 13 270.07 |
| - FDEC, demande vient d'être déposée | 13 270.07 |
| - Autofinancement communal | 17 124.27 |

- Sollicite l'aide financière du SDES,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,
- S'engage à rétrocéder au SDES les CCE (la rétrocession des CEE au SDES permet une bonification de la participation).

Après délibération, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès du SDES, pour faire cette demande de subvention.

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL (2022/26)

Virements de crédits

Désignation

| | Diminution crédits | Augmentation crédits |
|---|---------------------------|-----------------------------|
| | ouverts | ouverts |
| D 2312 : Aménagements de terrains | 1 782.00 € | |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section | 1 782.00 € | |
| D 2312 : Aménagements de terrains | | 1 782.00 € |
| TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales | | 1 782.00 € |
| R 2312 : Aménagements de terrains | 1 782.00 € | |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section | 1 782.00 € | |
| R 2312 : Aménagements de terrains | | 1 782.00 € |
| TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales | | 1 782.00 € |

Vote : Oui : 13 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

Arrivée de Charlotte TESSANNE

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR AMENAGEMENTS RD 201 (2022/27)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les travaux qui vont être engagés pour la création d'un cheminement doux le long de la RD 201 reliant St Baldoph.

S'agissant d'une Route Départementale, nous avons associé le Département à notre projet qui a été validé.

Le Département nous a établi une convention que nous devons valider, nous autorisant ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la Convention Technique N° DI-SES-2022-15 jointe à la présente délibération nous autorisant les ouvrages suivants :

- La reprise des trois écluses,
- La création d'un cheminement piétonnier,
- La création d'une noue,
- La création d'un merlon,
- La reprise de la signalisation horizontale,

et tous les documents nécessaires.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

MAINTIEN DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'APREMONT SUITE A L'ANALYSE DE SA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE METROPOLE SAVOIE (2022/28)

Monsieur le Maire rappelle que le SCoT de Métropole Savoie élaboré en 2005 puis modifié en 2013 (pour intégrer le Document d'Aménagement Commercial), a fait l'objet récemment d'un travail d'évolution en profondeur. Le nouveau Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) intègre une révision générale approuvée le 8 février 2020 et une modification simplifiée approuvée le 23 octobre 2021.

Cette révision générale nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur. C'est pourquoi la commune d'Apremont a dû analyser la compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le nouveau SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.131-7,

• Considérant les quatre axes fondateurs du DOO du SCoT de Métropole Savoie :

- Pour un territoire d'accueil, structuré, fonctionnel et solidaire
- Pour un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien-être territorial et de service rendu aux populations
- Pour un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin
- Pour un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux.

• Considérant qu'après analyse, le PLU d'Apremont s'avère être compatible avec la quasi-totalité des points définis dans chaque axe fondateur du SCoT, que seuls les points ci-dessous sont jugés incompatibles :

Axe 1/ Pour un territoire d'accueil, structuré, fonctionnel et solidaire

- La centralité commerciale du Gaz n'est pas définie au règlement graphique.

Axe 4 / Pour un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux.

- Les énergies renouvelables et les panneaux solaires ne sont pas imposés dans le règlement et les OAP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés, de :

1- Maintenir le PLU en vigueur sans le faire évoluer dans l'immédiat ;

2- Etudier à nouveau la compatibilité du PLU à la suite d'une prochaine évolution du SCoT (en 2025) pour se mettre en cohérence avec la loi Climat et résilience pour intégrer les objectifs du ZAN « zéro artificialisation nette » ;

3- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département, et la délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Vote : Oui : 14 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

COURSE RUNNING WINE LE 12 JUIN 2022 (2022/29)

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal, du retour de la Course RUNNING WINE sur Apremont, celle-ci, n'avait pu se tenir les deux dernières années en raison de la pandémie.

Elle se tiendra le Dimanche 12 juin 2022, jour du premier tour des élections législatives ; cela n'aura aucun impact sur la tenue du scrutin, le départ ayant lieu en contrebas de la mairie et les véhicules pourront se garer au niveau de la Maison de la Vigne et du Vin.

En 2019 lors de la dernière édition, la commune avait donné une subvention pour l'organisation de cette course d'un montant de 400 €. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer ce même montant pour l'édition 2022.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'octroyer pour cette nouvelle édition une subvention de 400 €, ainsi que la mise à disposition des caves situées sous la cantine et charge Monsieur Le Maire de prendre les arrêtés de voirie nécessaires.

Vote : Oui : 14

Abstention : 0

Non : 0

- SEANCE TENANTE -

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du passage de l'épaveuse par les services techniques en cours sur l'ensemble de la commune, même sur les RD car les Services du Département ne doivent passer que courant juin et la visibilité au niveau de certains passages est vraiment très dangereuse. Nous allons nous mettre en rapport avec les services du département pour voir si la mise en place d'une convention serait possible, selon le même principe que pour le déneigement.

Monsieur le Maire confirme l'animation du 12 juillet 2022 avec un feu d'artifice financé par la commune et une animation buvette, bal, organisés par l'ACCA d'Apremont.

Samedi 14 mai 2022, à 11 heures, inauguration de la Statue de Livio BENEDETTI à Myans.

La visite de Monsieur WAUQUIEZ, Président de la Région, s'est très bien déroulée le Jeudi 5 mai 2022, avec la visite du chantier de la Maison de la Vigne et du Vin. Nous allons pouvoir déposer un dossier pour la mise en place d'une vidéosurveillance.

Organisation des Bureaux pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 20 h 10.